

Conseil communal

du 04 avril 2025

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV); les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Larry Bonifas (déri gréng), Guy Breden (CSV) Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

Excusé: /

Début de la séance: 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf le point 4.7.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal à la séance du 4 avril 2025. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) informe que le ZARO (syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest) a tenu une réunion constructive avec le Ministère de l'Économie. Au cours de cette réunion, Madame Claudine Meyer-Deitz a sollicité auprès des représentants dudit ministère des précisions quant à la conformité et au caractère complet du dossier relatif à une expansion de la Zone d'Activités située sur le territoire de la commune de Kehlen. En réponse, Madame Laure Hieff a confirmé que le dossier était dûment constitué. Elle a également précisé que celui-ci serait transmis, dans le courant de l'après-midi, au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à l'occasion d'une réunion.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe que les charges pour l'année 2024 du syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen (SICA) se sont révélées inférieures aux estimations initiales. En conséquence, un remboursement sera effectué aux communes membres. Pour la commune de Kehlen, le montant du remboursement s'élève à 81.000,00 euros. Il annonce également que les travaux de rénovation du SICEC (Crématorium de Luxembourg) seront achevés en 2025. En 2024, un total de 32.029 incinérations a été réalisé, dont 308 demandes provenaient de l'étranger, notamment de l'Allemagne.

Le bourgmestre, Félix Eischen (CSV) déclare qu'une solution concrète concernant l'usine de biogaz pourrait être envisagée, notamment un éventuel repreneur. Il s'agit d'un groupe ayant des propositions et des intérêts précis, et qui est également en accord avec les convictions

des agriculteurs. La commune de Kehlen est directement impliquée, car le terrain sur lequel l'usine est située appartient à la commune et un nouveau bail sera bientôt rédigé.

La commune a eu une rencontre très fructueuse avec le Bureau Schroeder & Associés concernant le contournement. La commune travaille actuellement intensivement sur une proposition de tracé qui devra être soumise au Ministère d'ici fin mai. Il a également été confirmé qu'il existe une volonté politique au niveau national de réaliser ce contournement, et que des démarches sont en cours au Ministère ainsi qu'au sein des services de l'Administration des ponts et chaussées.

L'ouverture de la Maison pour Tous aura lieu fin mai - début juin. La Ligue HMC pourra donc s'installer en tant que locataire avec sa troupe de théâtre, et la brasserie ouvrira également ses portes.

Les autorisations pour la zone à 30 km/h ont maintenant été accordées. Les travaux commenceront mi-mai. La zone à 30 km/h s'étendra du virage près du restaurant chinois jusqu'à la maison Flammang. De nouveaux arrêts de bus seront installés, l'ancien abribus sera remplacé par une structure en verre.

De nombreux travaux de réseau doivent être réalisés, c'est pourquoi ces travaux dureront jusqu'au début de l'année 2026. Une voie restera ouverte en permanence, ce qui permettra aux riverains d'accéder à leurs propriétés, et le parking situé en face de la commune restera accessible.

1. Compromis/Actes/Contrats

1.1. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Rue de Schoenberg » à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente n°2025/1/1/CP signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Maître Carmen Rimondini, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et agissant de curateur de la faillite de la société VIMO SA, en date du 19 mars 2025 et par le biais duquel l'administration communale de Kehlen achète au vendeur les parcelles n°2097/6797 et n°2130/6332, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,53 are et

Reinert, en date du 19 mars 2025. Par le biais dudit compromis, l'administration communale de Kehlen achète à ladite société la parcelle n°811/X3, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, située au lieu-dit « Rue de Schoenberg », faisant actuellement partie de la parcelle numéro 811/6694 pour le prix de 230,00 euros.

1.2. Compromis de vente pour l'acquisition de deux parcelles situées aux lieux-dits « Braupesch » et « Rue du Moulin » à Dondelange

Le conseil communal approuve le compromis de vente n°2025/1/3/CP signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les époux, Monsieur Sébastien Pierre André Remy et Madame Nadja Sabine Burg, en date du 28 mars 2025. Par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à la communauté d'époux la parcelle n°13/1800, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », section D de Dondelange, faisant actuellement partie de la parcelle numéro 13/796 et la parcelle n°14/Lot3, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Braupesch », section D de Dondelange, faisant actuellement partie de la parcelle numéro 14/603, pour un prix total de 100,00 euros.

1.3. Compromis de vente pour l'acquisition de deux parcelles situées au lieu-dit « Juddgaass » à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente n°2025/1/1/CP signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Maître Carmen Rimondini, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et agissant de curateur de la faillite de la société VIMO SA, en date du 19 mars 2025 et par le biais duquel l'administration communale de Kehlen achète au vendeur les parcelles n°2097/6797 et n°2130/6332, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,53 are et

0,08 are respectivement, situées au lieu-dit « Juddegaass », section A de Kehlen, pour le prix total de 427,00 euros.

1.4. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange

Le conseil communal approuve le compromis de vente n°2025/1/CP signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Renée Maria Koch, en date du 19 mars 2025. Par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à la dame la parcelle n°119/685, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,03 are, située au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange, pour un prix de 1.030,00 euros.

1.5. Contrat de fermage pour une parcelle située au lieu-dit « Auf der Nackt » à Meispelt

Le conseil communal approuve le contrat de bail à fermage signé en date du 19 mars 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Guy Baus, concernant un terrain à labour, parcelle numéro 860/1945, située au lieu-dit « Auf der Nackt », section E de Keispelt et de Meispelt, d'une contenance de 19,30 ares, avec une indemnité annuelle fixée à 48,25 euros, donné en location pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

1.6. Acte de vente pour la vente de deux parcelles situées au lieu-dit « Rue de Capellen » à Olm

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°11988 signé en date du 31 mars 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société à responsabilité limitée Antonissen Lux, représentée par son gérant M. Michaël Antonissen, concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles inscrites sous le numéro cadastral 653/2950, place, d'une contenance de 0,17 are et numéro 653/2951, place, d'une contenance de 0,13 are, section B d'Olm, situées au lieu-dit « Rue de Capellen » pour le prix de 15.000,00 euros. Le compromis de vente y relatif a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 14 février 2025.

1.7. Contrat de bail pour une maison à Nospelt - Hëllef um Terrain asbl

Le conseil communal approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 31/03/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association sans but

lucratif « Hut-Hëllef um Terrain » et concernant la mise à leur disposition de la maison située à Nospelt, 8 rue de Kehlen en vue de la sous-location pour autant qu'elle concerne des personnes en difficultés sociales. Le loyer mensuel pour le logement est fixé à 1.000,00 euros par mois et le présent contrat prend effet en date du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans

2. Déclassement de parcelles dans la rue de Simmerschmelz, rue de Roodt et rue de Dondelange à Nospelt

Le conseil communal décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles suivantes pour pouvoir les vendre par la suite.

„Rue de Simmerschmelz“ à Nospelt		
Parcelle	Nature	Contenance
n°2130/5153	place	0,15 are
n°2130/5156	place	0,01 are
n°2130/5157	place	0,01 are
n°2131/5172	place	0,15 are
n°2131/5171	place	0,27 are
n°2131/5170	place	0,20 are
n°2130/5161	place	0,02 are
n°2130/5162	place	0,01 are
n°2130/5163	place	0,01 are
n°2134/5178	place	0,28 are
n°2130/5166	place	0,01 are
n°2130/5167	place	0,01 are
n°2134/5177	place	0,01 are
n°2134/5176	place	0,06 are
n°2134/5175	place	0,15 are
n°839/5137	place	0,03 are
n°44/5131	place	0,01 are
n°838/5134	place	0,01 are
n°37/5130	place	0,11 are

„Rue de Roodt“ à Nospelt

Parcelle	Nature	Contenance
n°836/5250	place	0,08 are
n°836/5251	place	0,07 are
n°838/5259	place	0,03 are
n°838/5260	place	0,14 are
n°838/5261	place	0,08 are
n°865/5264	place	0,05 are
n°865/5265	place	0,08 are
n°868/5266	place	0,04 are
n°868/5267	place	0,09 are
n°1151/5268	place	0,38 are

„Rue de Dondelange“ à Nospelt

Parcelle	Nature	Contenance
n°1/5215	place	0,77 are
n°1/5216	place	0,02 are
n°1/5217	place	0,05 are
n°29/5218	place	0,08 are
n°29/5219	place	0,01 are
n°29/5220	place	0,04 are
n°808/5229	place	0,06 are

n°812/5230	place	0,01 are
n°812/5231	place	0,05 are
n°813/5232	place	0,09 are
n°814/5233	place	0,07 are
n°814/5234	place	0,06 are
n°814/5235	place	0,02 are
n°836/5243	place	0,02 are
n°836/5246	place	0,03 are
n°836/5249	place	0,31 are
n°836/5252	place	0,08 are
n°836/5253	place	0,05 are
n°836/5254	place	0,05 are

3. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 2 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir dans la rue de Capellen et rue de Kehlen à Olm (CR103), pour l'enlèvement de 3 files de pavés du revers existant, ceci à partir du 17 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux et dans la « Juddegaass » à Kehlen devant l'immeuble N° 6, pour des travaux de raccordements aux réseaux de distribution, ceci à partir du 20 mars 2025 jusqu'au 10 avril 2025.

4. Décomptes de manifestations/Subsides/Dons

4.1. Marché de Noël « Jingle and Mingle » 2024 - Décompte et subside

Le conseil communal approuve le décompte relatif au Marché de Noël 2024, présenté par le receveur communal Monsieur Serge Harles. Le conseil communal accorde, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel un don de 4.000,00 euros à l'association « ZAK! Zesummen aktiv! » et décide de prendre en charge la différence entre le boni du Marché de Noël 2024 et le don à attribuer, à savoir 555,23 euros.

4.2. Marché aux puces « Floumaart fir Kanner- a Jugendsaachen 23^e édition » 2024 – Décompte et subside

Le conseil communal approuve le décompte relatif au Marché aux puces « Floumaart fir Kanner- a Jugendsaachen 23^e édition » 2024, présenté par le receveur communal M. Serge Harles. Le conseil communal accorde, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et de la commission consultative communale de la jeunesse un don de 7.500,00 euros à l'« ongd-fnel Zesummen fir d'Educatioun am Nepal » et décide de prendre en charge la différence entre le boni du « Floumaart fir Kanner- a Jugendsaachen 2024 » (23^e édition) et le don à attribuer, à savoir 581,69 euros.

4.3. Subsides divers pour le 1^{er} trimestre de l'année 2025 pour un montant de 2.750,00 euros.

Le conseil communal alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 1^{er} trimestre 2025, à savoir:

DEMANDEUR							2025 / 1 ^{er} trimestre (janvier-mars)	
N°	N° Fournisseur	Nom	Forme juridique	Localité	Article budgétaire	Date demande	Montant	
1	38735	Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	a.s.b.l.	Rollingen	3/192/615100/99001	02/01/2025	125,00€	
2	48289	MemoShoa Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	02/01/2025	125,00€	
3	43463	Chorale Saint-Michel	a.s.b.l.	Kehlen	3/192/615100/99001	02/01/2025	125,00€	
4	48292	FËBLUX- fir èffentlech Bibliothéiken	a.s.b.l.	Dudelange	3/192/615100/99001	07/02/2025	125,00€	
5	34417	SOS Détresse - Hëllef iwwer Telefon	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	13/03/2025	125,00€	
6	53430	Hëllef um Terrain a.s.b.l. (H.U.T. anc. Caritas)	a.s.b.l.	Bertrange	3/192/615100/99001	04/03/2025	125,00€	
7	17024	Conseil National des Femmes du Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	10/03/2025	125,00€	
8	40906	Fondation Cancer	Fondation	Luxembourg	3/192/615100/99001	03/03/2025	125,00€	
9	13177	Sécurité routière	a.s.b.l.	Bertrange	3/192/615100/99001	10/03/2025	500,00€	
10	46958	Plooschter Projet asbl	a.s.b.l.	Rumelange	3/192/615100/99001	24/03/2025	125,00€	
11	13515	Médecins Sans Frontières	ONG	Luxembourg	3/191/648110/99001	14/01/2025	125,00€	
12	47913	Nouvelle PNP Asbl	a.s.b.l.	Bascharage	3/191/648110/99001	27/01/2025	125,00€	
13	35762	Lux Rollers	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	13/02/2025	125,00€	
14	27557	Handicap International Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	21/02/2025	125,00€	
15	40143	Fondation Dr Elvire Engel	ONG	Steinfort	3/191/648110/99001	25/02/2025	125,00€	
16	49639	Pharmaciens Sans Frontières - Luxembourg	a.s.b.l.	Bertrange	3/191/648110/99001	26/02/2025	125,00€	
17	34476	SOS Villages d'Enfants Monde	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	27/02/2025	125,00€	
18	34264	Les Amis du Tibet, Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	03/03/2025	125,00€	
19	45821	CARE in Luxembourg a.s.b.l.	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	07/03/2025	125,00€	
								Total: 2.750,00€

4.4. Ukrainka asbl - projection du film « 20 Days in Mariupol » - Don

Dans le cadre de la projection du film « 20 Days in Mariupol », le conseil communal décide d'allouer un don de 1.000,00 euros à l'asbl Ukrainka afin de soutenir leurs aides humanitaires réalisées dans le cadre de la guerre en Ukraine.

4.5. Spuerverän Aulebäcker Nouspelt asbl - Subside

Le conseil communal octroie à l'association sans but lucratif « Spuerverän Aulebäcker Nouspelt » un subside d'un montant de 1.397,25 euros pour le remboursement du prix d'achat de la friteuse ayant disparu d'un bâtiment communal, respectivement ayant été volée, lors de travaux.

4.6. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires, de naissance et de mariage - Exercice 2024

Le conseil communal alloue, grâce aux personnes ayant renoncé à leur cadeau, les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales:

Association	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Fondation SOS Villages d'enfants Monde	Asbl	3/192/615100/99001	70,00€
FLAR Air Rescue	Asbl	3/192/615100/99001	80,00€
Fondation Kriibskrank Kanner	Asbl	3/192/615100/99001	80,00€
Croix-Rouge Luxembourg	Association	3/192/615100/99001	70,00€
Fondation Hëllef fir d'Natur	Asbl	3/192/615100/99001	80,00€
Association Luxembourgeoise Alzheimer	Asbl	3/192/615100/99001	90,00€
Frënn vun der ATP Kehlen A.s.b.l.	Asbl	3/192/615100/99001	100,00€
			Total: 570,00€

4.7. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires, de naissance et de mariage - Exercice 2025

Par le fait que la pratique de l'attribution des dons s'est avérée complexe en raison des mauvaises appellations des associations ou de comptes bancaires erronés, le collège des bourgmestre et échevins propose d'octroyer les dons en remplacement des fleurs ou cadeau à plusieurs associations caritatives locales à tour de rôle et par trimestre. Le conseil communal alloue, grâce aux personnes ayant renoncé à leur cadeau et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le subside à l'association suivante:

Association	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Frënn vun ATP Kehlen A.s.b.l.	Asbl	3/192/615100/99001	880,00€

4.8. UGDA - National Youth Wind Orchestra Luxembourg - Don

Le conseil communal alloue un subside de 50,00 euros à l'UGDA (Union Grand-Duc Adolphe) en vue d'adhérer au comité de patronage.

5. Lotissements

5.1. Lotissement de parcelles situées aux lieux-dits « Mittelst Penchert » et « Rue de Roodt » à Nospelt

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous les numéros 1143/4331, pré, d'une surface de 20,10 ares, située au lieu-dit « Mittelst Penchert », 1149/0, terre labourable, d'une surface de 6,53 ares, située au lieu-dit « Mittelst Penchert », 1151/4332, pré, d'une contenance de 64,55 ares située au lieu-dit « Rue de Roodt » et 1151/5268, place, d'une contenance de 38 centiares située au lieu-dit « Rue de Roodt », en 7 parcelles à savoir les parcelles n°1151/X1, n°1151/X2, n°1151/X3, n°1151/X4, n°1151/X5, n°1151/X6 et n°1151/X7.

5.2. Lotissement d'une parcelle située au lieu-dit « Rue de Schoenberg » à Kehlen

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 811/6694, section A de Kehlen, terre labourable, d'une contenance de 33,16 ares, au lieu-dit « Rue de Schoenberg », en trois parcelles, à savoir la parcelle n°811/X1, n°811/X2 et n°811/X3.

5.3. Lotissement d'une parcelle située dans la rue du Moulin au lieu-dit « Braupesch » à Dondelange

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 14/603, section D de Dondelange, pré, d'une contenance de 78,10 ares, au lieu-dit « Braupesch », en trois lots, à savoir le lot numéro 14/Lot 1 (54,94 ares) de nature place, le lot numéro 14/Lot 2 (28,54 ares) de nature place ainsi que le lot numéro 14/Lot 3 (0,07 ares) de nature place voirie.

5.4. Lotissement d'une parcelle située au lieu-dit « rue de la Forêt » à Olm

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 758/2034, section B d'Olm, place(occupée), d'une contenance de 7,50 ares, au lieu-dit « Rue de la Forêt », en deux parcelles, à savoir la parcelle n°758/XXX1 et la parcelle n°758/XXX3.

6. Conventions

6.1. JUKI A.s.b.l. - Convention tripartite 2025 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Le conseil communal approuve la « Convention Service pour Jeunes » relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes JUKI a.s.b.l., signée le 17 janvier 2025 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire JUKI a.s.b.l., représenté par Monsieur Marc Bissen. Par le biais de cette convention, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, l'Etat et la commune de Kehlen prennent respectivement en charge 50 % des coûts de la masse salariale et de frais de fonctionnement, estimés à 227.843,00 euros pour l'année 2025.

6.2. Club Senior Kielen - Convention tripartite 2025 relative au Club Aktiv Plus

Le conseil communal approuve la « Convention 2025 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Senior Kielen » signée le 16 janvier 2025 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Club Senior Kielen a.s.b.l., représentée par sa présidente, Madame Claudine Meyer et l'administration commu-

nale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins. Suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 87 % des frais de personnel éligibles et liés aux postes conventionnés tandis que la commune de Kehlen prend en charge 13 % desdits frais.

6.3. SICONA Sud-Ouest - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature à Olm

Le conseil communal approuve la convention signée entre Monsieur Aloyse Gonderinger et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 19 mars 2025 et concernant la réalisation de projets de protection de la nature. Le propriétaire de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1104/1100, terre labourable, section C de Nospelt, d'une contenance de 46 ares, située au lieu-dit « In Leidel » autorise la commune de s'occuper de l'entretien des 15 arbres fruitiers haute-tige existants et à accéder au terrain pour y effectuer des travaux d'entretien. De son côté, il s'engage à préserver les arbres et à renoncer à l'utilisation de pesticides chimiques et d'engrais minéraux.

7. PAP-NQ « Am Aker » - Renonciation à la cession des fonds réservés aux logements abordables ou de logements abordables avec leur quote-part de fonds correspondante au profit de l'Etat

Le conseil communal décide, en vertu de l'article 29bis (7) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, de renoncer à la cession des fonds réservés aux logements abordables ou des logements abordables avec leur quote-part de fonds correspondante, dans le cadre du PAP-NQ « Am Aker ».

8. Commissions consultatives communales

8.1. Commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne - Démission d'un membre

Par le biais de son courrier électronique du 03 mars 2025, Madame Joan Back d'Olm a soumis à l'administration communale de Kehlen la démission de ses fonctions auprès de la commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne. Il s'ensuit que le conseil communal approuve la démission de Madame Joan Back en tant que membre de ladite commission se composant ainsi comme suit:

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente
5	vacant	LSAP	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Membre
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Membre
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Membre

8.2. Commission consultative communale affaires culturelles – Démission du poste de secrétaire

Par le biais de sa lettre du 15 mars 2025, Monsieur Kevin Urbing a soumis à l'administration communale sa démission en tant que secrétaire auprès de la commission consultative communale des affaires culturelles. Dans ce contexte, le conseil communal approuve la démission de Monsieur Kevin Urbing en tant que secrétaire de ladite commission.

8.3. Commission consultative communale des affaires culturelles – Démission d'un membre

Par cette même lettre, Monsieur Kevin Urbing a soumis à l'administration communale sa démission en tant que membre auprès de la commission consultative communale des affaires culturelles. Dans ce contexte, le conseil communal approuve la démission de Monsieur Kevin Urbing en tant que membre de ladite commission.

8.4. Commission consultative communale des affaires culturelles – Nomination d'un membre

Le parti populaire chrétien social (CSV) propose de nommer Madame Sandy Schwarz en tant que membre de la commission consultative communale des affaires culturelles. Ainsi, suite à un scrutin secret, le conseil communal nomme Madame Sandy Schwarz comme membre de ladite commission.

8.5. Commission consultative communale des affaires culturelles – Désignation du secrétaire

Le parti populaire chrétien social (CSV) propose de désigner Madame Sandy Schwarz en tant que secrétaire de la commission consultative communale des affaires culturelles. Ainsi, suite à un scrutin secret, le conseil communal nomme Madame Sandy Schwarz comme secrétaire de ladite commission et constate qu'elle se compose ainsi des 13 membres et, à savoir:

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	THILL Felix	CSV	Membre
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	Membre
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Présidente
5	DREWS Frank	LSAP	Membre
6	KRECKÉ Patrick	DP	Membre
7	ÇIÇEK Canan	déi gréng	Membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	Membre
9	ADAM Joël	neutre	Membre
10	GERGES André	neutre	Membre
11	SUYS Willy	neutre	Membre
12	NOESEN Philippe	neutre	Membre
13	EICHER-SCHMITT Myriam	neutre	Membre

8.6. Sports – Démission d'un membre

Par le biais de sa lettre du 24 février 2025, Monsieur Tim Lautem a fait part de son intention de démissionner en tant que membre de la commission consultative communale des sports et loisirs. Dans ce contexte, le conseil communal accorde la démission de Monsieur Tim Lautem comme membre de ladite commission.

8.7. Sports – Démission d'un membre

Par le biais de sa lettre du 30 décembre 2024, Madame Corinne Hienkes a fait part de son intention de démissionner en tant que membre de la commission consultative communale des sports et loisirs. Dans ce contexte, le conseil communal accorde la démission de Madame Corinne Hienkes comme membre de ladite commission et constate que celle-ci se compose des membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	VAN WISSEN Pauline	CSV	Présidente
2	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV	Membre
3	AZEVEDO PIRES Sylvie	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Secrétaire
5	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	LSAP	Membre
6	REGNO Massimo	DP	Membre
7	VOSMAN Hermanus	déi gréng	Membre
8	URBING Kevin	neutre	Membre
9	PEREIRA PINTO Michel	neutre	Membre
10	vacant	neutre	Membre
11	LIESCH Camille	neutre	Membre
12	JANDER Christine	neutre	Membre
13	vacant	neutre	Membre

9. Comité de jumelage

9.1. Démission d'un membre

Monsieur Kevin Maciel dos Santos a introduit sa démission en tant que représentant du CGDIS au sein du comité de jumelage. Dans ce contexte, le conseil communal approuve la démission de Monsieur Kevin Maciel dos Santos.

9.2. Nomination d'un membre

A la suite de cette démission, le conseil communal nomme, moyennant scrutin secret, Monsieur Michael Ford comme membre représentant du CGDIS au sein du comité de jumelage et constate que celui-ci se compose ainsi comme suit:

Parti politique CSV	M. Lucien KOCH
Parti politique LSAP	Mme Anne ZEIHEN
Parti politique DP	Mme Maryse FRANTZEN
Parti politique déi gréng	Mme Josette CLEMENS
Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturelle	Mme Natacha KOCH
Commission consultative communale scolaire	M. Guy BREDEN
Commission consultative communale des affaires culturelles	vacant
Commission consultative communale des sports et loisirs	M. Massimo REGNO
Associations locales	Mme Marie-Anne KIEFFER-GIERES Fanfare Kehlen
	M. Marc MAAS Gaart an Heem Kielen/ Ollem
	M. Willy SUYS Photothéik
	M. Nico HAMES Cycles comiques Ollem
	M. André GERGES Frënn vum Brennereimusée
	Mme Marie-Jeanne SCHMIT Gaart an Heem Kielen/ Ollem
	Mme Sarah DELCOURT My Elmen asbl
	Mme Olivia SPARAPANO My Elmen asbl
Commerce / Artisanat	vacant
Jeune 16-25 ans	vacant
Jeune 16-25 ans	vacant
Corps enseignant	Mme Anouk SCHINTGEN
CGDIS	M. Michael FORD

10. Indemnités relatives à la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen

Le conseil communal fixe les indemnités pour les reportages à réaliser par les photographes de la commune de Kehlen selon l'importance et l'envergure des événements à documenter comme suit:

Reportage	Photos	Tarif
Remise de chèque, anniversaire, etc. - prise de vue et traitement de l'image	min. 1 photo à max. 3 photos	40,00€ forfaitaire
Kieler Kermes, thé dansant, expositions, etc. - prise de vue et traitement des images	min. 15 photos à max. 25 photos	200,00€ forfaitaire
Marché de Noël, KUKI, festivals, etc. - prise de vue et traitement des images	min. 25 photos à max. 50 photos	100,00€/heure + 150,00€ forfaitaire
Photos par drone - prise de vue et traitement des images	min. 3 photos à max. 6 photos	100,00€ forfaitaire

11. Règlements communaux

11.1. Règlement de circulation de la commune de Kehlen - modification

Le conseil communal modifie le règlement de circulation communal du 26 novembre 2021 comme suit:

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant am Duerf à Kehlen (Kielen) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	À la hauteur des maisons 1A-1B, du côté nord À la hauteur des maisons 1B-1, du côté nord	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la disposition suivante concernant am Duerf à Kehlen (Kielen) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/1	Arrêt d'autobus	À la hauteur de la maison 1B	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

11.2. Règlement interne portant sur la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires

Le conseil communal décide de reporter le présent point à une séance ultérieure, précisant que l'avis de la commission scolaire devra à ce moment être disponible.

12. Aménagement d'un parking au lieu-dit « Schoenberg » - Devis

Le conseil communal approuve le devis concernant l'aménagement d'un parking au lieu-dit « Schoenberg » à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 24 mars 2025 au montant total de 63.062,00 euros HTVA (73.782,54 euros TTC). Ledit devis comprend les travaux préparatoires pour un montant de 2.495,00 euros HTVA, les travaux de terrassement et remblais pour un montant de 20.915,00 euros HTVA ainsi que les finitions de surface pour un montant de 29.652,00 euros et les frais divers pour un montant de 10.000,00 euros HTVA.

13. Affaires du personnel

13.1. Administration communale de Kehlen/Service technique - Crédit d'un poste de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps assimilé complète à la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique

Le conseil communal crée un poste de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps pour le service technique de l'administration communale de Kehlen et fixe les conditions de formation minimales pour accéder à ce poste à un diplôme du niveau 7 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28 octobre 2016.

13.2. SEA - Crédit d'un poste de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps assimilé complète à la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal crée un poste de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen et fixe les conditions de formation minimales pour accéder à ce poste à un diplôme du niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28 octobre 2016.

SÉANCE À HUIS CLOS

14. Affaires du personnel – Administration communale

14.1. Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un fonctionnaire communal au groupe de traitement B1 (ancien rédacteur), sous-groupe administratif auprès de la commune de Kehlen avec effet au 1^{er} mai 2025 avec remerciements pour les bons et loyaux services.

14.2. Demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif

Le conseil communal accorde la démission honorable des fonctions d'un employé communal auprès du « Biergerzenter » de la commune de Kehlen, ce à partir du 1^{er} octobre 2025 pour faire valoir son droit à la retraite et avec remerciements pour les bons et loyaux services.

15. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

15.1. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal, de son poste dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social auprès du service d'éducation et d'accueil communal pour enfants avec effet au 1^{er} mai 2025.

15.2. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la démission volontaire des fonctions d'un employé communal du service d'éducation et d'accueil pour enfants avec effet au 1^{er} mai 2025.

15.3. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde une réduction de la période d'initiation de 8 mois à un employé communal du service des structures d'accueil dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, de sorte que le début de carrière est fixé au 1^{er} mai 2025.

15.4. Transport scolaire communal – Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination d'un accompagnateur de bus pour le service d'éducation et d'accueil pour enfants de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, à raison de 16 heures par semaine.

15.5. Attribution de l'indemnité pour l'accompagnement pendant la pratique professionnelle d'éducateur en alternance

Le conseil communal décide de réattribuer les indemnités touchées pendant l'année 2024 pour l'accompagnement pendant la pratique professionnelle d'éducateur en alternance à des agents communaux.

15.6. Nomination d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90% (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

15.7. Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressée, au grade 9, 4^e échelon, 254 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

15.8. Résiliation d'un contrat de travail à durée indéterminée d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Suite à un scrutin secret, le conseil communal procède à la résiliation du contrat de travail d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 60% (24 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, avec effet au 10 mars 2025.